



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°152

Publié le 4 novembre 2021



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....3

- Arrêté n°2021 T 59 en date du 3 novembre 2021 réglementant la circulation durant les travaux de réparation d'épaufrures béton sur l'ouvrage d'art TGV situé au PR 184+500 de l'autoroute A1.....3
- Arrêté n°2021 T 61 en date du 3 novembre 2021 réglementant la circulation de l'autoroute A26 durant les travaux de reconfiguration (phase 4) du diffuseur n°31 de l'autoroute A16 et au niveau de la RN42 à Saint-Martin-Boulognes.....7



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le 03 NOV. 2021

ARRETE 2021 T 59

Réglémentant temporairement la circulation, durant les travaux de réparation d'épaufrures béton sur l'ouvrage d'art TGV situé au PR 184+500 de l'autoroute A1.

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu les arrêtés préfectoraux permanents du 20 août 1996 et du 10 juin 1998 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1, A2, A26 et A16 ;

Vu le décret inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande faite par la SANEF le 8 octobre 2021 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la SANEF ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais en date du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'Hénin-Beaumont (27 octobre 2021) et de Noyelles-Godault (27 octobre 2021) ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2021 des jours "hors chantiers" ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 20 août 1996 pour le département du Pas-de-Calais, durant les travaux de réparation d'épaufrures béton sur l'ouvrage d'art TGV situé au PR 184+500 de l'autoroute A1 durant une nuit pendant la période comprise entre le 05 et le 13 novembre 2021

Dérogation à l'article n°2

Le chantier entrainera une déviation sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réparation d'épaufrures béton sur l'ouvrage d'art TGV situé au PR 184+500 de l'autoroute A1, nécessitent les restrictions suivantes :

Date : une nuit, de 21h00 à 06h00 durant la période comprise entre le 05 et le 13 novembre 2021

Localisation : PR 184+500 de l'autoroute A1

Mesures d'exploitation :

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°17 sens Lille / Hénin Beaumont avec mise en place d'un itinéraire de déviation

Itinéraire de déviation 1 : les clients sortiront au diffuseur suivant « 16.1 Drocourt » et reprendront l'A1 vers Lille où ils retrouveront toutes les indications de direction

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°17 sens Hénin Beaumont / Paris

Itinéraire de déviation 2 : les clients continueront sur l'Avenue de la République en direction de Noyelles Godault jusqu'au rondpoint pour emprunter la rue de Beaumont puis le Chemin de Noyelles et enfin rattraper le diffuseur 16.1 Drocourt par la D40.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Messieurs les Maires des communes d'Hénin-Beaumont et de Noyelles-Godault ;

Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux ;

Monsieur le Directeur du réseau nord de SANEF ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le 03 NOV. 2021

ARRETE 2021 T 61

Modifiant l'arrêté 2021 T 49

Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A26, durant les travaux de reconfiguration (phase 4) du diffuseur n°31 de l'autoroute A16 et au niveau de la RN42 à Saint-Martin-Boulogne (62).

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu les arrêtés préfectoraux permanents du 20 août 1996 et du 10 juin 1998 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1, A2, A26 et A16 ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 26 mai 2000 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département du Pas-de-Calais;

Vu le décret inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 en date du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 T 49 en date du 20 août 2021 réglementant temporairement la circulation dans les deux sens de circulation de l'autoroute A16, durant les travaux de reconfiguration (phase 4) du diffuseur n°31 de l'autoroute A16 et au niveau de la RN42 à Saint-Martin-Boulogne (62) ;

Vu la demande faite par la SANEF en date du 15 octobre 2021 sollicitant, à la suite d'aléas climatiques, une modification de l'arrêté préfectoral initial précité établi par la SANEF,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Route Nord en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin Boulogne en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier des jours "hors chantiers" ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté modifie l'arrêté 2021 T 49 signé en date du 20 août 2021.

ARTICLE 2

Par dérogation aux articles N° 3,4,6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent du 10 juin 1998 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1, A2, A26 et A16, les travaux de reconfiguration (phase 4) du diffuseur n°31 de l'autoroute A16 et au niveau de la RN42 à Saint-Martin-Boulogne (62), seront autorisés entre le 15 mai 2021 et le 31 décembre 2021.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 km.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Par dérogation aux articles N° 3,4,5 et 6 de l'arrêté préfectorale permanent du 26 mai 2000 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département du Pas de Calais, les travaux de reconfiguration (phase 4) du diffuseur n°31 de l'autoroute A16 et au niveau de la RN42 à Saint-Martin-Boulogne (62), seront autorisés entre le 15 mai 2021 et le 31 décembre 2021.

Dérogation à l'article n°3

Il sera mis en place des déviations sur le réseau ordinaire

Dérogation à l'article n°4

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°6

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Les travaux de reconfiguration (phase 4) du diffuseur n°31 de l'autoroute A16 et au niveau de la RN42 à Saint-Martin-Boulogne (62) nécessitent les restrictions suivantes :

PARTIE IMPACTANT L'AUTOROUTE A16 (RESEAU SANEF)

PHASE 4.2 (de l'opération débutée en septembre 2019)

Planning prévisionnel : Du mercredi 19 mai 2021 08h00 au vendredi 31 décembre 2021 18h00

Zone de travaux :

Sens Boulogne vers Paris

- Section courante du PR 248+300 (PR 52+700) au PR 245+570
- Bretelle d'entrée vers Paris

Sens Paris vers Boulogne

- Section courante PR 244+200 au PR 246+600
- Bretelle de sortie vers Boulogne/St Omer

Travaux :

- Terrassement de la nouvelle bretelle d'entrée et début des élargissements pour création collectrices
- Travaux d'ouvrage d'Art (élargissement PI246.400 et nouveau PI RD341 E), fondation et piles
- Dépose des dispositifs de retenue en accotement ;
- Rétablissement de l'assainissement par un caniveau ;
- Dépose des portiques et potences de signalisation directionnelle.

Mesures d'exploitation :

Sens Boulogne vers Paris - Bretelle d'entrée vers Paris

- Neutralisation de la bande dérasée de droite et réduction de la voie d'entrée par marquage au sol temporaire

Profil en travers : Bande Dérasée de Gauche = 0,5m + voie de circulation = 3,5 m + Bande Dérasée de Droite = 1m

- Maintien Séparateur Modulaire de Voie (SMV) de niveau de retenue H1 pour la protection de la zone de chantier

Sens Boulogne vers Paris - Section courante

- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence et de la voie lente du PR 248+500 (PR 52+900) au PR 245+570. Il sera interdit de doubler à tous les véhicules et la vitesse sera limitée à 90 km/h.

- Maintien Séparateur Modulaire de Voie (SMV) de niveau de retenue H1 pour la protection de la zone de chantier, sans réduction des largeurs des autres voies.

- Mise en place itinéraire de délestage 1 via Diffuseur 32 pour direction ST Martin Boulogne.

- Mise en place d'un Panneau à Message Variable (PMV) mobile pour alerte risque bouchon.

Une coupure d'une nuit de 0h00 à 2h00 sont prévues entre le 24 août 2021 et le 27 août 2021 avec mise en place d'une sortie obligatoire au diffuseur 31 et itinéraire de déviation vers le diffuseur 30.

Sens Paris vers Boulogne - Section courante PR 244+400 au PR 246+600

- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence et de la voie lente du PR 244+400 au PR 246+600. Il sera interdit de doubler à tous les véhicules et la vitesse sera limitée à 90 km/h.
 - Mise en place de Séparateur Modulaire de Voie (SMV) de niveau de retenue H1 pour la protection de la zone de chantier, sans réduction des largeurs des autres voies.
 - Mise en place itinéraire de délestage 2 via Diffuseur 30 pour direction St Omer
 - Mise en place d'un Panneau à Message Variable (PMV) mobile pour alerte risque bouchon.
- Une coupure d'une nuit de 22h00 à 6h00 sont prévues entre le 24 août 2021 et le 27 août 2021 avec mise en place d'une sortie obligatoire au diffuseur 30 et itinéraire de déviation vers le diffuseur 31.

Sens Paris vers Boulogne - Bretelle de sortie vers Boulogne/St Omer

- Neutralisation de la Bande Dérasée de Droite de la bretelle jusqu'au droit du 246+500.
- Maintien des Séparateurs Modulaires de Voie (SMV) de niveau de retenue H1 pour la protection de la zone de chantier, sans réduction des largeurs des autres voies.

PARTIE IMPACTANT LA RN42 (RESEAU DIRN)

Phase 4.1

Planning prévisionnel : du 15 mai au 31 octobre 2021.

Zone de travaux :

Sens Saint-Omer vers Boulogne

- La signalisation temporaire débute au PR 54+475 avec la mise en place d'un panneau de type AK5 + tri-flash ;
- Le maintien à une voie de l'arrivée sur le giratoire Est est matérialisé par un marquage jaune et un balisage de type K5c depuis le PR 54+575 jusqu'au giratoire Est ;
- La neutralisation de la voie de droite sur le barreau de la RN42 (barreau entre les giratoires Est et Ouest) se fait par la mise en place d'une file de Séparateur Modulaire de Voie (SMV) depuis le PR 54+720 jusqu'au PR 54+925 ;
- Le marquage temporaire se termine à l'arrivée sur le giratoire Ouest au PR 54+945.
- du 28 septembre 2021 au 30 septembre 2021 : pose de portiques de signalisation directionnelle.
- Basculement de chaussée sur une journée entre l'ITPC situé au 54+590 et l'ITPC situé au 52+825 : les deux sens de circulation seront séparés par des K5c.

Sens Boulogne vers Saint-Omer :

- La signalisation temporaire débute dans le giratoire Ouest au PR 54+978 avec la mise en place d'un panneau de type AK5 + tri-flash ;
 - La sortie chantier sur le giratoire Ouest de la RN42 est annoncée par un panneau de type AK14 + M9z ;
 - La neutralisation de la voie de droite sur le barreau de la RN42 se fait par la mise en place d'une file de Séparateur Modulaire de Voie (SMV) depuis le PR 54+948 puis se prolonge sur la RD341E ;
 - Du 1^{er} juillet au 31 août 2021, les principes établis en phase 4.2 sont appliqués ;
 - Du 1 septembre au 31 décembre 2021
- En sortie du giratoire Est, la neutralisation de la voie de droite se fait jusqu'au PR 54+480. Au-delà la voie d'entrecroisement est neutralisée par des K5C
- Du 28 septembre 2021 au 30 septembre 2021: pose des portiques de signalisation directionnelle

- La circulation est neutralisée entre l'ITPC situé au PR 54+590 et l'ITPC situé au PR 52+825. Au-delà de la phase n°4.2, soit après le 31 août 2021, la section comprise entre le PR 54+480 et le PR 54+045 reste à deux voies (l'entrecroisement de la RN42 étant neutralisé jusqu'à sa mise en service par des K5c, comme explicité ci-avant)

Phase 4.2

Planning prévisionnel : du 2 novembre au 31 décembre 2021.

Sens Saint-Omer vers Boulogne :

- Lors de la phase n°4.2, la circulation dans le barreau de la RN42 se fera sur deux voies réduites de 2,80 m et 3,50 m matérialisé par un marquage jaune et un balisage de type Séparateur Modulaire de Voie (SMV) pour protection de la BAU.

- Une signalisation d'interdiction de circuler en voie rapide par les PL sera mise en place.

Sens Boulogne vers Saint-Omer :

- Lors de la phase n°4.2 la circulation dans le barreau de la RN42 se fait sur une voie de 3,50 m et BBD de 2,00 m matérialisé par un marquage jaune et un balisage de type Séparateur Modulaire de Voie (SMV) pour protection de la BAU.

Nota durant les travaux impactant la RN42 (RESEAU DIRN), il sera interdit de doubler à tous les véhicules et la vitesse sera limitée à 70 km/h.

COUPURES DE NUIT

Planning prévisionnel : Ces coupures sont prévues les 20/10/2021 et 23/10/2021.

Travaux :

Pour la réalisation de l'OAD (PI RD341E) et la pose des poutres, il est prévu des coupures de nuit de la RD 341E, avec mise en place d'itinéraires de déviation.

Planning prévisionnel : Ces coupures sont prévues du 2/11/2021 au 20/11/2021.

Travaux :

Pour la réalisation des travaux d'hydrodémolition sur les OAB et OAC (élargissement de l'ouvrage sur A16), il est prévu des coupures de nuits du barreau de la RN42 entre les deux giratoires, avec mise en place d'itinéraires de déviation.

Planning prévisionnel : Ces coupures sont prévues du 1/12/2021 au 11/12/2021.

Travaux :

Pour la réalisation des travaux de pose de poutres et bétonnage sur les OAB (élargissement de l'ouvrage sur A16), il est prévu des coupures de 3 nuits du barreau de la RN42 entre les deux giratoires, avec mise en place d'itinéraires de déviation.

Ces dates pouvant évoluer légèrement en fonction des aléas de travaux et conditions météo.

ITINERAIRES DE DEVIATIONS

Lors des phases de travaux de nuit ou lors de la mise en place du balisage, la RN42, la RD341, la RD341E et une partie des voies qui y accèdent seront fermées ponctuellement à la circulation.

Ces fermetures auront lieu uniquement de nuit entre 20h00 et 6h00.

Lors de ces fermetures les itinéraires suivants seront mis en place par l'entreprise Signature.

Fermeture de la RN42 entre les giratoires Ouest et Est

Accès depuis le giratoire Est de la RN42 :

Les usagers seront dirigés sur la RD341E jusqu'à la RD341 qu'ils prendront en direction de Saint-Martin-Boulogne. De là, ceux qui veulent rejoindre l'autoroute A16 vers PARIS suivront les indications en place.

Ceux désirant rejoindre le giratoire Ouest, resteront sur la RD341 (Route de Desvres) jusqu'à la RD96 (Rue Gaston Durieux) pour rejoindre la Route de Saint-Omer (RD341), puis le giratoire de la RD431 (giratoire de Montjoie). De là ils prendront la direction de Saint-Omer pour rejoindre le giratoire Ouest.

Accès depuis le giratoire Ouest de la RN42.

Les usagers désirant rejoindre le giratoire Est devront emprunter la RD96 (Rue Gaston Durieux) via la RD341 (route de Saint-Omer). Ensuite, ils passeront les 2 giratoires de part et d'autre de l'A16, et rejoindront la RD341E en direction de CALAIS jusqu'au giratoire Est de la RN42 où ils pourront reprendre leur itinéraire initial.

Fermeture de la RD341

Accès depuis le giratoire de la RD341 vers la RN42.

Lors de la fermeture de la RD341 en direction de Saint Omer, les usagers seront redirigés sur la Route de Saint-Omer (RD341). Puis ils prendront la Rue Gaston Durieux (RD96) qu'ils suivront jusqu'à rejoindre la Route de Desvres (RD341). Arrivés au premier giratoire, les usagers désirant rejoindre l'A16 vers PARIS pourront prendre la bretelle d'accès.

Pour ceux qui désirent rejoindre la RN42, ils passeront les 2 giratoires de part et d'autre de l'A16, et rejoindront la RD341E en direction de CALAIS jusqu'au giratoire Est de la RN42 où ils pourront reprendre leur itinéraire initial.

Accès depuis le giratoire Ouest de la RN42.

Les usagers seront dirigés sur la RN42 en direction de Saint-Omer puis sur la RD341E via le giratoire Est de la RN42. Puis ils rejoindront la RD341 (Route de Desvres) qu'ils prendront en direction de Saint -Martin-Boulogne.

De là ils prendront la RD96 (Rue Gaston Durieux) pour rejoindre la Route de Saint-Omer (RD341), jusqu'au giratoire de la RD341.

Fermeture de la RD341E

Accès depuis le giratoire Est de la RN42.

Les usagers désirant rejoindre la RD341E seront dirigés sur la RN42 en direction de Saint-Martin-Boulogne jusqu'à la RD341 (Route de Saint-Omer). Puis ils emprunteront la RD96 (Rue Gaston Durieux) jusqu'à la RD341 (Route de Desvres). Ensuite, ils passeront les 2 giratoires de part et d'autre de l'A16 où ils pourront reprendre leur itinéraire initial.

Accès depuis le giratoire de la RD341 (Route de Desvres).

Les usagers désirant rejoindre la RN42 prendront la RD341 (Route de Desvres) jusqu'à la RD96 (Rue Gaston Durieux) pour rejoindre la Route de Saint-Omer (RD341), puis le giratoire de la RD431. De là ils prendront la direction de Saint-Omer pour rejoindre le giratoire Ouest de la RN42 et reprendre leur itinéraire initial.

Fermeture de la piste cyclable

Bien que tout est mis en œuvre pour maintenir la piste cyclable accessible durant toute la durée du chantier, des fermetures ponctuelles peuvent être nécessaires pour des raisons de sécurité (ces fermetures resteront très ponctuelles).

Sens Ouest vers Est.

Les cyclistes emprunteront la route de Saint-Omer, jusqu'à la rue du Gl Mangin qu'ils prendront pour rejoindre la RD341 puis la RD341E jusqu'à reprendre la piste existante.

Sens Est vers Ouest.

Les cyclistes emprunteront la RD341E depuis la giratoire Est jusqu'à rejoindre la RD341 puis prendront la rue G. Boillot avant de rejoindre la rue de Gl Mangin jusqu'à la RD341.

Un deuxième itinéraire, plus au Sud, pourra être envisagé en faisant passer les cyclistes par la route de Pelinghen.

Fermeture de l'autoroute A16 entre les diffuseurs 30 et 31

A16 Sens 1 Paris/Calais :

Une sortie obligatoire au diffuseur 30 sera mise en place. Les usagers seront dirigés sur la RD341E jusqu'au giratoire de la RN42 et pourront reprendre leur trajet initial en prenant la bretelle d'entrée vers calais du diffuseur 31.

A16 Sens 2 Calais/Paris.

Une sortie obligatoire au diffuseur 31 sera mise en place. Les usagers seront dirigés vers la RN42 en passant les 2 giratoires de part et d'autre de l'A16, et rejoindront la

RD341E en direction de Paris où ils pourront reprendre leur itinéraire initial par l'entrée du diffuseur 30.

ARTICLE 4

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 5

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 6

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-Boulogne ;

Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux ;

Monsieur le Directeur du réseau nord de SANEF ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER